

MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS

Promotion du ⁽¹⁾
4 décembre
14 juillet



Proposition pour une médaille ⁽¹⁾ :

- De bronze
- D'argent
- D'or
- De grand or

En faveur de M. ⁽²⁾ :

Né(e) le :

Grade :

Sapeur-pompier volontaire ⁽¹⁾

Sapeur-pompier professionnel ⁽¹⁾

Au centre d'incendie et de secours - centre de secours - centre d'intervention ⁽¹⁾ de :

Médailles d'honneur des sapeurs-pompiers déjà obtenues	Date des promotions au titre desquelles les distinctions ci-contre ont été décernées

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles.

⁽²⁾ Nom et prénoms (nom en lettres capitales et prénom usuel souligné).

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité.

ETAT DES SERVICES

Services susceptibles d'être récompensés par la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers	Du (1)	Au (1)	Ancienneté	
			Ans	Mois
- Services civils ⁽²⁾				
B - Services militaires ⁽³⁾				
		TOTAL.		

En cas de cessation du service, indiquer le motif :

Renseignements complémentaires :

-
- ⁽¹⁾ A défaut d'une date précise, indiquer l'année et le mois
- ⁽²⁾ Indiquer le cas échéant les différentes formations de sapeurs-pompiers auxquelles le candidat a successivement appartenu. Le décompte des services civils sera arrêté à la date de la promotion, ou à la date de la cessation du service.
- ⁽³⁾ Services obligatoires du temps de paix, services de guerre et assimilés. Majorations prévues en faveur des déportés, internés et résistants, à l'exclusion de tout autre.
Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les services civils et militaires soient décomptés sans omission ni double emploi. (Joindre la photocopie du livret militaire ou à défaut une fiche signalétique des services militaires).

AVIS SUCCESSIFS

Avis de (Grade – Prénom – Nom) chef de centre

A, le
Signature :

Avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire

A, le
Signature :

Avis du Président du Conseil d'Administration du SDIS71 pour les CIS du corps départemental
ou avis du Maire pour les centres de première intervention

A, le
Signature :

Cadre réservé à l'instruction du dossier par la Préfecture
Avis du Sous-Préfet

A, le
Signature :

Les dossiers établis en vue de l'attribution de la médaille avec rosette devront comporter obligatoirement un rapport du Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours